Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261023-25_06_02_6R-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-06-30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Jean BOUTIN, Hervé LE CAM, Jean-Michel LAFOND, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Marion CHEVALIER (pouvoir à Jean BOUTIN), Jean-Baptiste CHEVE (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Marie-Cécile PINARD), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alain KERMARREC), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenaël HERVE), François SALES (pouvoir à Jean-Michel LAFOND), Corine ORHANT (pouvoir à Bertrand LEROY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Vincent SAULNIER (pouvoir à Jean-Patrick DESGUERETS), Jean-René HOUSSIN (pouvoir à Françoise LOTTON) et Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Gaëlle PIERRE est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°25-06_02-6.

Considérant que la délibération susvisée comporte une erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle cadastrée, où il est indiqué « AS 966 » au lieu de « AS 962 »,

Considérant que cette erreur constitue une erreur de forme résiduelle, qu'elle n'a aucune incidence sur le sens de la décision et ne modifie pas la portée de l'acte initial,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne tenue des actes de la commune, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

La mention « parcelle cadastrée AS 966 » figurant dans la délibération n°25-06-30 du 30 juin 2025 est remplacée par la mention « parcelle cadastrée AS 962 » :

25-06_02-6 AMÉNAGEMENT_CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS–AS 962–21 BOULEVARD PASTEUR

Dans le cadre des travaux sur le réseau du boulevard Pasteur, ENEDIS doit reprendre et sécuriser l'immeuble collectif du 21 boulevard Pasteur par la pose de deux coffrets et d'un câble neuf sur le parking. Les fonciers entourant ces collectifs appartiennent à la Ville de Bruz.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261023-25_06_02_6R-DE

Il convient de signer une convention de servitude autorisant ENEDIS à installer et entretenir les câbles nécessaires au fonctionnement du réseau sur la propriété communale AS 962, conformément aux plan et convention joints.

Les frais inhérents à ces conventions de servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions de servitudes affectant la parcelle AS 962 conformément aux documents joints ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Le Maire

Jean-René HOUSSIN



Délibération publiée le : 23/10/2026

Délibération transmise le : 23/10/2026